



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

04/10/2012



0000054064

La Ministre

V/Réf. : 43099/1009/JMD
LC/NL D12 4462

Paris, le 28 SEP. 2012

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 14 au 16 septembre 2010 à la maison d'arrêt de Bonneville (Haute-Savoie).

Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins au sein de l'établissement.

En réponse à vos conclusions, je vous adresse en annexe à ce courrier, une note technique reprenant nos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

*Je vous adresse à ce que nous pouvons envoyer l'annulation de
la partie en charge de prison malade et toxicomane -
autre*

Marisol Touraine
Marisol TOURAINE

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

NOTE TECHNIQUE

relative aux observations portées sur la maison d'arrêt de Bonneville (Haute-Savoie)

Le rapport établi par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite à la maison d'arrêt de Bonneville (Haute-Savoie), souligne plusieurs points ayant donné lieu sur place à des observations des contrôleurs.

I) La configuration des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

Le Contrôleur général souligne l'exigüité des locaux de l'UCSA et recommande de prévoir des salles d'attente conformes à la dignité des personnes.

L'établissement pénitentiaire de Bonneville fait actuellement l'objet d'une importante restructuration qui portera sa capacité à 256 places. La fin des travaux est prévue en 2012 avec une montée en charge de l'établissement en 2013. Une nouvelle UCSA de 360 à 370 mètres carrés est prévue dans les locaux de l'établissement pénitentiaire rénové. Ses plans ont été discutés entre l'établissement pénitentiaire et les professionnels appelés à y intervenir.

Dans l'attente de cette réhabilitation, l'UCSA occupe des locaux provisoires que l'ARS Rhône-Alpes a visités en avril dernier. Les surfaces disponibles ont permis d'installer une salle d'attente mieux agencée et pouvant accueillir cinq personnes à la fois ; des documents sur la prévention y sont proposés. Une salle de soins et plusieurs bureaux sont aménagés pour les consultations médicales, les actes infirmiers, la surveillance pénitentiaire. Depuis la visite du Contrôleur, une salle de stockage des médicaments a été mise à la disposition de l'UCSA et un bureau de consultation médicale a été aménagé au sein du quartier des femmes.

II) Le respect de la confidentialité des soins

Le Contrôleur général note une trop grande intrusion des surveillants pénitentiaires dans la prise en charge de certains patients.

L'ARS Rhône-Alpes a appelé l'attention du directeur de la maison d'arrêt et de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon sur la nécessité de mieux définir et faire respecter les missions des équipes soignantes et pénitentiaires. Plusieurs réunions ont été organisées entre l'UCSA et l'établissement pénitentiaire pour discuter de cette question et trouver des solutions. A la lumière de la récente circulaire interministérielle 2012/94 du 21 juin 2012, relative au partage d'informations opérationnelles entre professionnels de santé, pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, un lexique a été construit afin que des informations puissent être échangées sans déroger au secret médical. Par ailleurs, l'ARS a demandé aux deux établissements sanitaires de rattachement de l'UCSA, d'une part de rappeler aux personnes responsables de la détention que le personnel de l'UCSA n'est pas sous l'autorité hiérarchique de l'établissement pénitentiaire, et d'autre part de lui signaler toute difficulté que ce personnel pourrait rencontrer.

III) Les modalités de prise en charge des personnes toxicomanes

Le Contrôleur général signale que certaines personnes détenues se plaignent de l'arrêt brutal de leur traitement au moment de leur arrivée dans l'établissement et d'un sevrage par médicaments sans initialisation de traitement de substitution.

L'ARS Rhône-Alpes n'a pas noté de difficulté particulière d'accès aux traitements de substitution morphinique lors de ses visites à l'UCSA. Dès l'arrivée de la personne détenue, l'UCSA vérifie que le traitement substitutif a fait l'objet d'une prescription ; si tel est le cas, le traitement est reconduit sans délai ; dans le cas contraire, un traitement d'attente est protocolisé.

Depuis avril 2011, tout patient a accès à la consultation hebdomadaire d'addictologie assurée à l'UCSA par le médecin responsable de l'équipe hospitalière de liaison et de soins en addictologie (ELSA). Cette consultation a été mise en place à la suite du renforcement des ELSA prévu par le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie 2008/2011, pour un meilleur accès à une prise en charge des personnes détenues ayant un problème d'addiction. 32 ELSA, dont 5 en Rhône-Alpes, ont bénéficié dans ce cadre d'une vacation médicale hebdomadaire supplémentaire de spécialiste en addictologie.

Ce dispositif de prise en charge est complété par les interventions régulières à l'UCSA du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

IV) Les conditions de distribution du Subutex

Le Contrôleur général recommande de revoir les conditions de distribution du Subutex, et notamment de ne pas le piler, ce qui est contraire aux bonnes pratiques en usage.

L'ARS Rhône-Alpes précise que la distribution des substituts morphiniques répond aux exigences de bonnes pratiques. Celles-ci ont été mises en place en octobre 2010. Les stupéfiants sont dispensés par les infirmiers de l'UCSA et une traçabilité de la distribution a été organisée. La Méthadone et le Subutex sont distribués directement en cellule. La Méthadone sirop est prise devant les infirmiers et le Subutex est donné au patient dans le pilulier. Il n'est plus pilé.

